

Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire

Article 1 : Il est créé entre les communes de Saint Genis d'Hiersac et Saint Amant de Nouère, un syndicat intercommunal à vocation scolaire qui prend la dénomination « SIVOS Saint Genis d'Hiersac- Saint Amant de Nouère »

OBJET

Article 2 : Le Syndicat a pour objet :

- En matière scolaire :
 - ✓ Le service des écoles : acquisition du mobilier et des fournitures, recrutement et gestion du personnel de service et des agents spécialisés des écoles maternelles pour les classes maternelles (petite, moyenne et grande section) et élémentaires (CP, CE et CM)
- En matière périscolaire :
 - ✓ La création et l'organisation d'un service de transport scolaire
 - ✓ La cantine scolaire
 - ✓ Le service de garderie scolaire

SIEGE DU SYNDICAT

Article 3 : Le siège du syndicat est fixé à :

- Route de Rouillac. 16570 SAINT GENIS D HIRSAC

DUREE

Article 4 : Il est constitué pour une durée illimitée.

ADMINISTRATION ET GESTION DU SYNDICAT

Article 5 : Le syndicat est administré par un comité composé de 3 délégués par commune, élus par les conseils municipaux des communes adhérentes. Le Comité se réunit au moins une fois par trimestre. Il peut être convoqué extraordinairement par son Président.

BUDGET DU SYNDIACT

Article 6 : Celui-ci inclura la contribution des communes adhérentes telles que précisées par l'article 1^{er} avec pour principe le respect de la clé de répartition qui suit :

- En matière de fonctionnement et d'investissement, les dépenses seront réparties entre les communes adhérentes à raison de :
 - ✓ 100% au prorata des élèves de chaque commune présents au 1^{er} janvier de l'année civile pour les activités scolaires.

Les dépenses de fonctionnement ne pouvant être affectées de manière directe puisqu'il s'agit de factures globales détenues par la mairie de Saint Genis d'Hiersac ; les modalités de coopération feront l'objet d'une convention pour la répartition des charges communes.

Article 7 : Le comptable de l'établissement public de coopération intercommunale est le comptable du trésor chargé de la commune siège du syndicat.

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux des communes adhérentes décidant la modification des statuts du SIVOS, prenant effet dès la publication de l'arrêté de création par l'autorité préfectorale.